

Rapport annuel 2021



Rapport annuel 2021



4, rue des Iris - 98000 Monaco
Tél. +377 98 98 43 59 - Fax +377 98 98 43 76
ccaf@gouv.mc - www.ccaf.mc

Le mot du Président

A l'instar de 2020, 2021 a été une nouvelle année inédite. Malgré un contexte de crise Covid rythmée par des vagues régulières de contaminations et de restrictions, l'économie mondiale a connu un fort rebond notamment aux Etats-Unis et en Europe. La majorité des indices mondiaux ont enregistré des niveaux records : + 31,1 % pour le CAC 40, + 28 % pour le S&P 500, + 23,3 % pour l'Euro Stoxx 50.

Le déploiement des campagnes de vaccination associé à l'explosion de la demande mondiale post-Covid ont permis d'effacer la récession de 2020. Néanmoins, le redémarrage brutal de l'activité a rencontré des contraintes matérielles : tensions sur les chaînes d'approvisionnement, augmentation des prix des matières premières, des denrées alimentaires et de l'énergie, et difficultés de recrutement. Ce contexte a généré une inflation à des niveaux oubliés depuis des décennies.

L'évolution de la place financière monégasque enregistre une hausse des actifs et un nombre d'établissements stable. Elle comptait, à la fin de l'année 2021, quatre-vingt-huit établissements agréés par la CCAF, contre quatre-vingt-neuf en 2020.

Au 31 décembre 2021, le total des actifs déposés dans les établissements bancaires s'élevait à 148 milliards d'euros, en hausse de près de 15 % par rapport à 2020, auxquels s'ajoutaient près de 17 milliards d'euros déposés à l'étranger, gérés ou conseillés par les établissements agréés monégasques.

Les avoirs relevant de la gestion discrétionnaire, collective ou conseillée représentaient un total de 74 milliards d'euros, en hausse de près de 6 %, dont 23 milliards pour la gestion discrétionnaire, 4,5 milliards pour la gestion de fonds monégasques, 3,3 milliards pour la gestion de fonds étrangers et 43,2 milliards pour le conseil en gestion.

En 2021, trois agréments ont été délivrés et quatre ont été retirés, maintenant un nombre stable d'entités agréées. Six contrôles d'établissements ont été effectués. Une mission de contrôle a été menée sur un fonds monégasque.

Par ailleurs, les accords de coopération signés avec d'autres régulateurs ont donné lieu à six enquêtes. La place financière a ainsi prouvé pouvoir résister en cas de turbulences et profiter des embellies. Elle apparaît comme une place sûre et bien régulée. En fin d'année, le vote de la loi 1.515 modifiant la loi 1.338 sur les activités financières a conforté l'indépendance de la CCAF, qui voit ses pouvoirs d'enquêtes élargis pour répondre aux meilleures pratiques internationales.

Gérard RAMEIX

Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières

Sommaire

La Commission de Contrôle des Activités Financières en bref	6
La place financière monégasque à fin 2021	8
L'évolution de la place financière en 2021	11
Vue d'ensemble des entités agréées	
Nombre d'entités agréées	
Evolution des activités exercées	
Situation et évolution des sociétés d'activités financières	
Caractéristiques des sociétés d'activités financières	
Evolution de l'activité des sociétés d'activités financières	
Situation et évolution des établissements de crédit	
Caractéristiques des établissements de crédit	
Evolution de l'activité des établissements de crédit	
Situation et évolution des fonds monégasques	
Fonds ouverts	
Fonds réservés	
L'activité de la CCAF en 2021	19
Les décisions d'agrément et d'approbation	
Sociétés d'activités financières et établissements de crédit	
FOCUS <i>Exercer une activité financière à Monaco</i>	
Fonds communs de placement et fonds d'investissement	
FOCUS <i>Créer un fonds monégasque</i>	
Les contrôles sur pièces et sur place	
Contrôles opérés sur les sociétés d'activités financières et les établissements de crédit	
Contrôles opérés sur les fonds monégasques	
Les mesures d'urgence et sanctions	
FOCUS <i>Le pouvoir de sanction de la Commission</i>	
La participation à des Commissions externes	
Commission de certification professionnelle	
Commission instituée par l'article 2 de la loi 1.491 relative aux offres de jetons	
Comité de coordination et de suivi de la stratégie nationale LCB/FT-P-C	

Les relations internationales en 2021 25

Le cadre de la coopération internationale

Surveillance sur base consolidée

Surveillance des marchés financiers

Les enquêtes internationales

L'Institut Francophone de la Régulation Financière

Le Network of central banks and supervisors for Greening the Financial System

La réglementation des activités financières 29

Les activités financières

Champ des activités agréées

Exercice des activités

FOCUS *Actualité réglementaire : évolution de la loi 1.338 sur les activités financières*

La tenue de comptes conservation

Les OPCVM

Différents types de fonds

Information réglementaire des porteurs

Les annexes 33

Annexe 1 Les membres de la Commission à fin 2021

Annexe 2 Le Secrétariat Général

Annexe 3 La réglementation financière applicable

Annexe 4 Les établissements de crédit agréés à fin 2021

Annexe 5 Les sociétés d'activités financières agréées à fin 2021

Annexe 6 Les fonds ouverts agréés à fin 2021

Annexe 7 Le glossaire

Une autorité administrative indépendante

Un pouvoir de décision, de contrôle et de sanction

L'ouverture à l'international

Une organisation optimale

A l'écoute de la profession

Les Membres de la CCAF à fin 2021

Gérard RAMEIX Président

Jean-François CULLIEYRIER Vice-Président

Hervé DALLERAC membre

Bruno GIZARD membre

Paul-Marie JACQUES membre

Jean-Pierre MICHAU membre

Jean-Pierre PINATTON membre

Etienne FRANZI membre, en qualité de Président de l'AMAF

Stéphane GARINO membre, en qualité de Président de l'OECM

Sylvie PETIT-LECLAIR Procureur Général, siégeant en qualité d'observateur

Sophie VATRICAN Commissaire de Gouvernement, siégeant en qualité d'observateur ¹

¹ Agnès MONDIELLI a été chargée des fonctions de Commissaire de Gouvernement près la CCAF, en remplacement de Sophie VATRICAN, par ordonnance souveraine du 28 janvier 2022.

..... Instaurée par la loi 1.338 du 7 septembre 2007, la CCAF est chargée de la supervision des activités financières de la place monégasque. Elle statue en toute indépendance, sous l'autorité de son Président.

..... La Commission délivre un agrément aux établissements de crédit, sociétés de gestion et multi family offices souhaitant exercer une activité financière en Principauté ainsi qu'aux fonds domestiques. Elle contrôle ces entités à un rythme régulier et peut, si nécessaire, prendre des mesures d'urgence et prononcer des sanctions administratives.

..... La Commission participe au bon fonctionnement de la régulation financière mondiale via la conclusion d'accords d'échange d'informations et de coopération. Elle est liée à neuf de ses homologues via des conventions bilatérales et devrait devenir, courant 2022, membre « ordinaire » de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) qui regroupe les régulateurs du monde entier. La Commission est par ailleurs membre de l'Institut Francophone de la Régulation Financière (IFREFI) et, depuis 2020, du Network of central banks and supervisors for Greening the Financial System (NGFS).

..... La Commission est composée de sept membres au moins choisis pour leurs compétences et nommés par ordonnance souveraine pour cinq années, ainsi que du Président de l'Association Monégasque des Activités Financières (AMAF) et du Président de l'Ordre des Experts Comptables (OECM). Un magistrat et un Commissaire de Gouvernement assistent aux réunions sans voix délibérative. La Commission est assistée au quotidien d'un Secrétariat Général qui instruit les dossiers et qui assure le contrôle des établissements agréés. Elle bénéficie par ailleurs de l'expertise d'un Comité Consultatif.

..... La Commission maintient des contacts permanents avec les entités de la place, via l'interlocuteur privilégié qu'est son Secrétariat Général et travaille en partenariat avec le Gouvernement princier et l'AMAF quant aux évolutions réglementaires.

Les Membres du Comité Consultatif de la CCAF à fin 2021

Jacques-Henri DAVID Président du Comité Consultatif

Gérard RAMEIX Président de la CCAF

Etienne FRANZI Président de l'AMAF

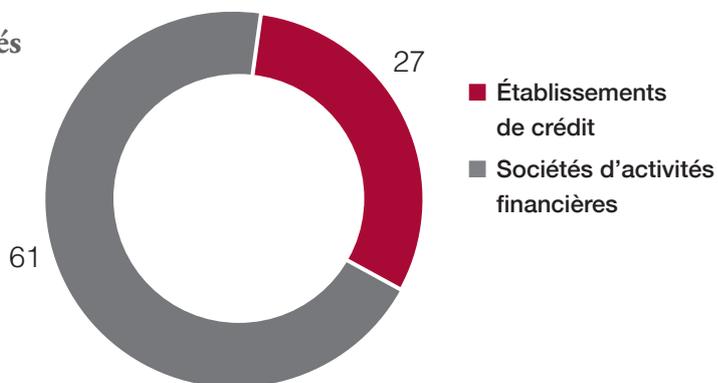
André GARINO Ancien Président du CESE

Robert OPHELE Président de l'AMF

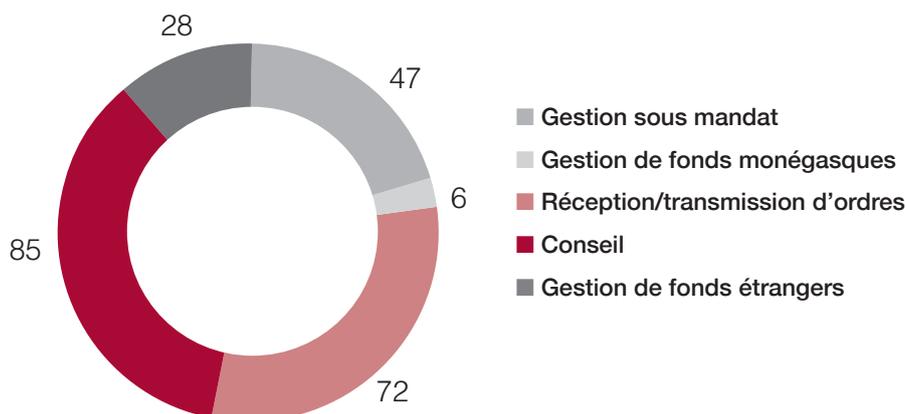
François VILLEROY DE GALHAU Gouverneur de la Banque de France

La place financière monégasque à fin 2021

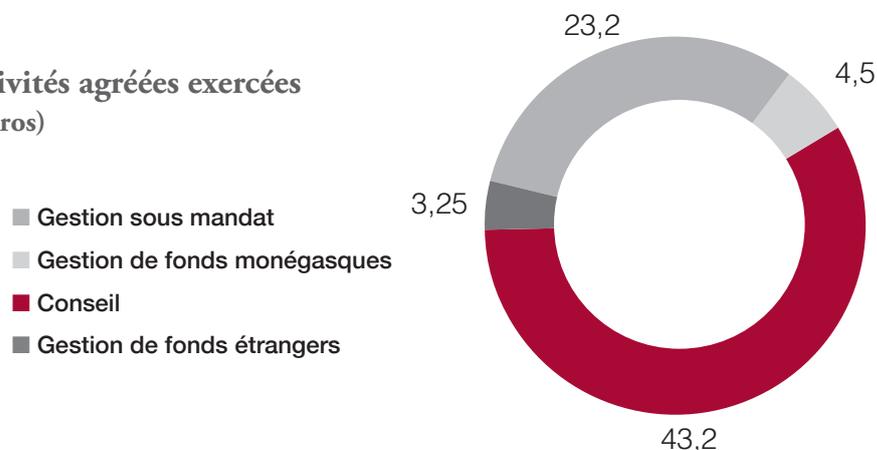
Établissements agréés



Répartition des activités agréées exercées
(en nombre d'établissements)

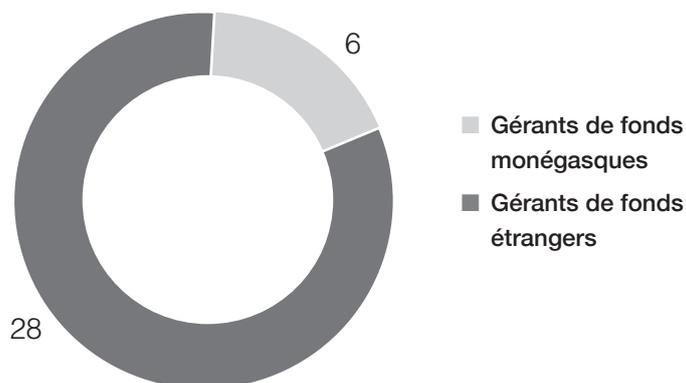


Répartition des activités agréées exercées
(en encours - mds d'euros)



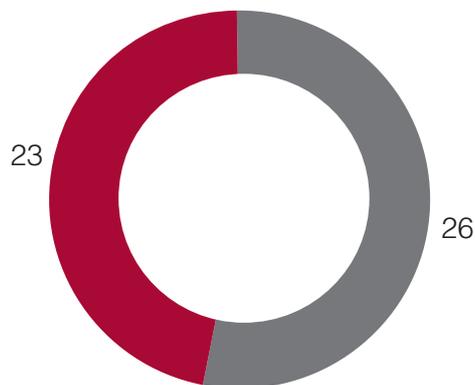
Montant dépôts et titres :	148 mds €
Encours gérés et/ou conseillés depuis Monaco :	74 mds €
Nombre d'établissements agréés :	88
Nombre d'employés du secteur financier :	2 982

Etablissements gérant des organismes de placement collectif

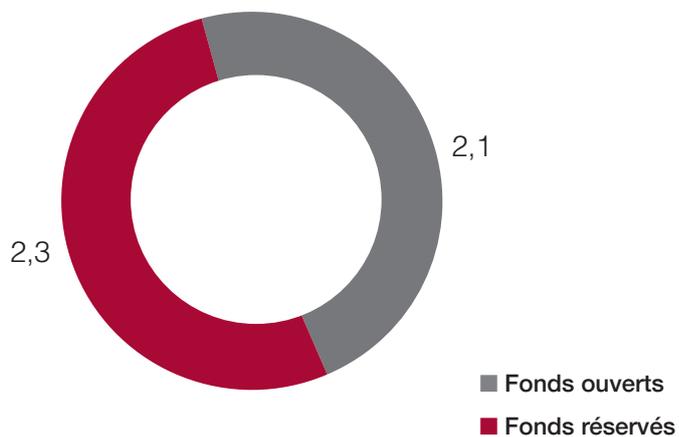


Fonds monégasques agréés

■ Fonds ouverts
■ Fonds réservés



Fonds monégasques agréés (en encours - mds d'euros)



L'évolution de la place financière en 2021

Une large gamme d'activités financières, soumises à l'agrément de la Commission, peut être exercée en Principauté. Elles sont encadrées par la loi 1.338 du 7 septembre 2007 (modifiée par la loi 1.515 du 23 décembre 2021) et l'ordonnance souveraine 1.284 du 10 septembre 2007 (modifiée par l'ordonnance souveraine 9.259 du 12 mai 2022) prise pour son application.

L'article 1^{er} de la loi précitée les énumère :

- la gestion de portefeuilles, pour le compte de tiers (activité dite « 1 »),
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit monégasque (activité dite « 2 »),
- la réception et la transmission d'ordres, pour le compte de tiers (activité dite « 3 »),
- le conseil et l'assistance dans les matières visées ci-dessus (activités dites « 4.1, 4.2 et 4.3 »),
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger (activité dite « 6 »).

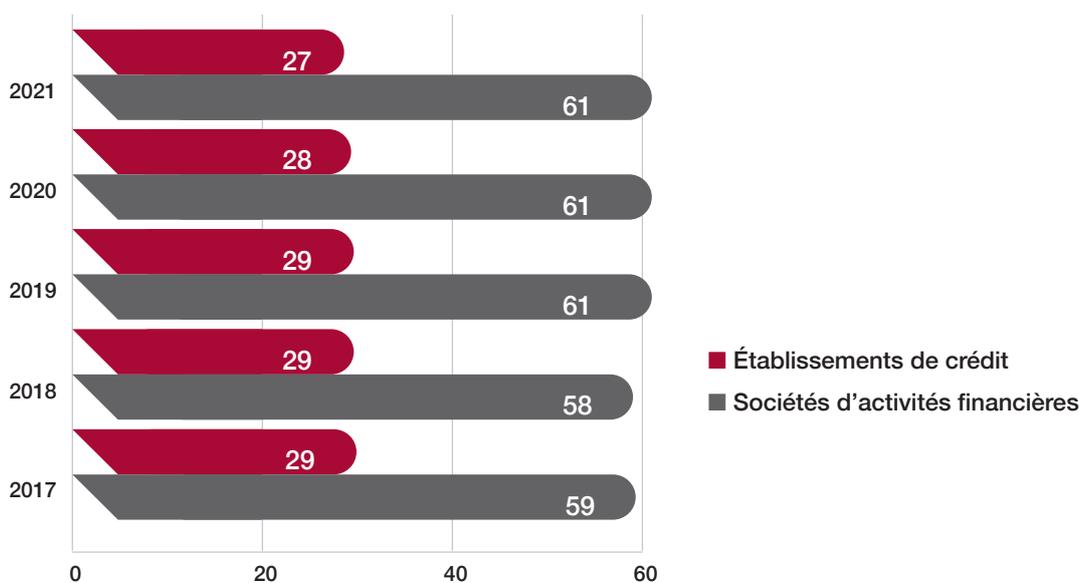
La négociation pour compte propre ainsi que l'exécution d'ordres pour le compte de tiers (activités dites « 5 et 7 ») ne peuvent pas, à ce jour, être agréées en Principauté.

Vue d'ensemble des entités agréées

Nombre d'entités agréées

Quatre-vingt-huit établissements exercent une activité financière à fin 2021. Le nombre d'établissements de crédit diminue légèrement du fait du rapprochement de deux entités de la place appartenant au même groupe, tandis que le nombre de sociétés d'activités

financières implantées en Principauté se maintient au-dessus de la barre des soixante unités, avec autant de nouvelles installations que de fermetures de sociétés sur la période.



Évolution des activités exercées

Le montant total des encours gérés et/ou conseillés² depuis Monaco a continué de progresser, dépassant les 74 milliards d'euros (74,1 mds) contre 69,7 milliards fin 2020 (+ 6,3 %).

La gestion de portefeuilles pour compte de tiers

23,2 milliards d'euros

Les sommes confiées en gestion discrétionnaire par la clientèle aux quarante-sept banques et sociétés agréées pour cette activité s'élèvent à 23,21 milliards d'euros à fin 2021, soit une augmentation de 29,1 % sur un an. Les établissements bancaires gèrent plus de la moitié de ce total.

La gestion de fonds monégasques

4,5 milliards d'euros

Six sociétés de gestion exercent cette activité. Les fonds monégasques sont répartis entre fonds ouverts au public et fonds réservés à une ou des personnes déterminées.

La réception/transmission d'ordres

1 057 000 ordres

Cette activité est en hausse de 3,1 % par rapport aux données corrigées de 2020.

Le conseil en gestion

43,2 milliards d'euros

Le conseil en gestion de portefeuilles

Cette activité poursuit la tendance des années précédentes en enregistrant une hausse de 10,9 %. Les actifs ont plus que doublé en quatre ans. Les établissements bancaires interviennent sur plus de 73 % des 36,4 milliards d'euros d'actifs concernés.

Le conseil en gestion de fonds étrangers

Dix sociétés de gestion conseillent des gérants de fonds domiciliés à l'étranger, pour un montant de 6,8 milliards d'euros fin 2021.

La gestion de fonds étrangers

3,25 milliards d'euros

Poursuivant la tendance à la baisse des années précédentes, l'actif des fonds étrangers gérés depuis Monaco représente désormais 3,25 milliards d'euros (- 25,9 %). Les fonds gérés sont principalement domiciliés aux Etats-Unis et dans l'Union Européenne.

Situation et évolution des sociétés d'activités financières

Au 31 décembre 2021, soixante-et-une sociétés d'activités financières étaient agréées par la CCAF.

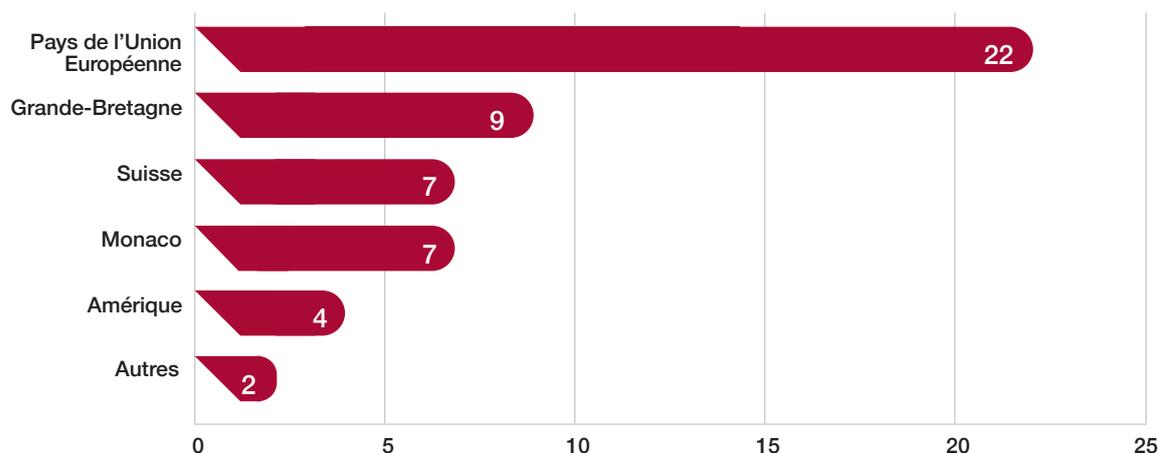
Caractéristiques des sociétés d'activités financières

• L'actionnariat

Le capital de plus de 60 % de ces sociétés est détenu majoritairement par un actionnaire personne morale, notamment lorsqu'elles sont agréées pour exercer l'activité de gestion de portefeuilles.

Ces personnes morales sont des sociétés d'activités financières ou des établissements de crédit établis en Suisse ou dans l'Union Européenne, mais peuvent être également des sociétés de participations financières de groupes internationaux.

La Principauté de Monaco est essentiellement représentée au capital des sociétés de gestion de fonds monégasques, détenues par des établissements de crédit de la place.



• La taille des établissements

Les sociétés d'activités financières monégasques emploient une population de 461 personnes, en hausse de 2,7 %. Les établissements de moins de 10 salariés (hors associés) sont largement majoritaires.

En fonction de l'activité exercée, des volumes concernés et de la structure capitalistique, certaines entités peuvent bénéficier de personnel mis à disposition par leur groupe.

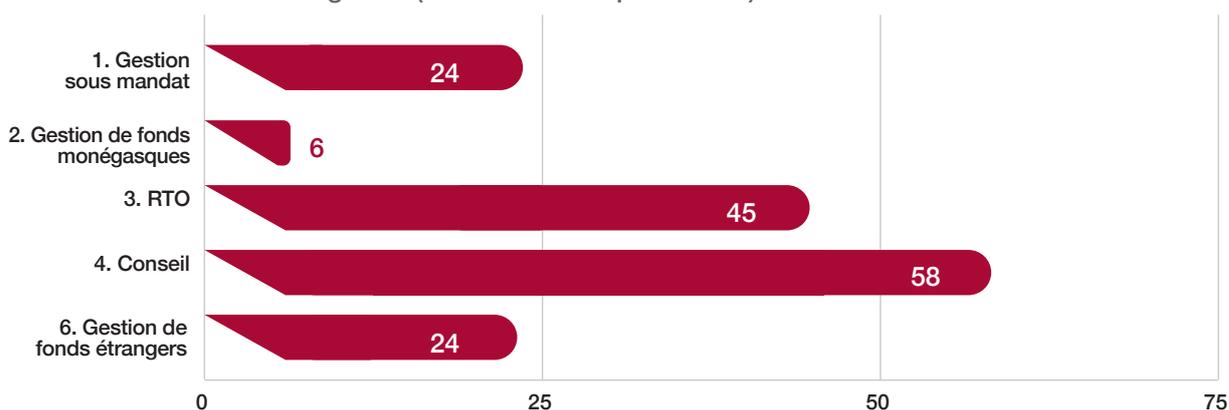
Évolution de l'activité des sociétés d'activités financières

• Les activités exercées

Le conseil est l'activité exercée par la quasi-totalité des sociétés agréées, souvent associé à la réception/transmission d'ordres. La gestion discrétionnaire, quant à elle,

est exercée par 39 % des sociétés agréées, tout comme la gestion de fonds étrangers.

Activités agréées (nombre de SAF par activité)



• **Les encours et résultats**

Le montant total des actifs gérés ou conseillés par des sociétés d'activités financières implantées en Principauté s'établit à 34,1 milliards d'euros à fin 2021.

Activités	Encours à fin 2019 en M€	Encours à fin 2020 en M€	Encours à fin 2021 en M€	Répartition 2021 en %	Evolution 2021/2020 en %
Gestion sous mandat	7 894	8 330	10 454	30,6 %	+ 25,5 %
Gestion de fonds monégasques	4 429	4 403	4 458	13,1 %	+ 1,2 %
Gestion de fonds étrangers	4 928	3 909	2 777	8,1 %	- 29,0 %
Conseil en gestion de portefeuilles	10 512	9 140	9 632	28,2 %	+ 5,4 %
Conseil en gestion de fonds étrangers	13 142	10 108	6 797	19,9 %	- 32,8 %
Total	40 905	35 890	34 117	100 %	- 4,9 %

Le total des encours est en baisse de 4,9 % sur l'année, impacté par le départ de sociétés qui étaient actives auprès de fonds étrangers, soit en gestion directe, soit en conseil. Inversement, l'activité de gestion discrétionnaire progresse fortement.

La gestion de fonds monégasques se maintient au-dessus de 4,4 milliards d'euros. Le conseil en gestion de portefeuilles, en hausse, représente avec la gestion discrétionnaire 58,9 % du total des encours.

Après un développement régulier de 2011 à 2016, la gestion de fonds étrangers ne représente plus que 8,1 % du total des actifs gérés et/ou conseillés.

Au 31 décembre 2021, le montant global des commissions liées à ces activités augmente nettement de 25,3 %, pour s'établir à 391 millions d'euros.

• **La clientèle**

Au 31 décembre 2021, les sociétés d'activités financières fournissent un ou plusieurs services financiers à 5 394 clients, en majorité non-résidents.

	2019	2020	2021	Évolution 2021/2020
Nombre de clients	4 249	4 355	5 394	+ 23,9 %
Nombre de mandats	4 322	4 500	5 389	+ 19,8 %
Dont mandats de gestion	1 813	1 914	2 199	+ 14,9 %
Dont mandats de conseil et/ou de RTO	2 509	2 586	3 190	+ 23,4 %

Situation et évolution des établissements de crédit

Caractéristiques des établissements de crédit

Au 31 décembre 2021, la Principauté de Monaco comptait vingt-sept établissements bancaires agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution française (ACPR) et la CCAF : douze succursales d'établissements de crédit étrangers (France, Suisse, Royaume-Uni) et quinze sociétés anonymes monégasques (SAM) dont l'actionnariat est français, suisse, italien, ou andorran.

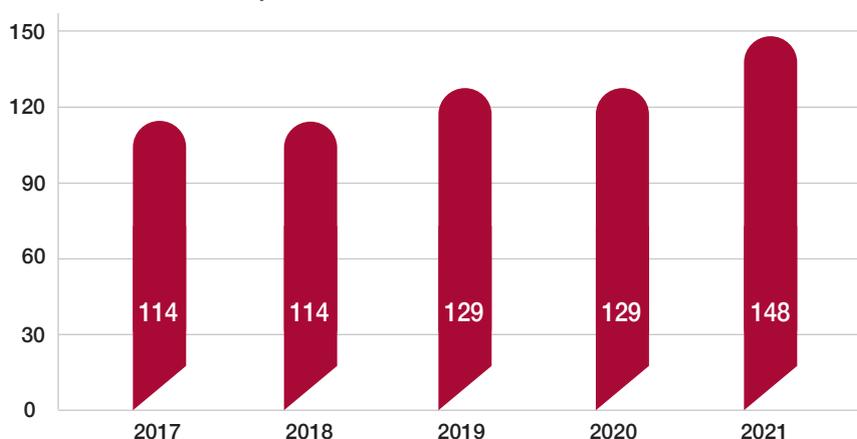
Les établissements de crédit agréés employaient 2 521 salariés, dont 38 % affectés à une activité de gestion.

Évolution de l'activité des établissements de crédit

• Les dépôts et titres

Le montant des dépôts et titres – hors clientèle financière – s'élève à 148 milliards d'euros à fin 2021, en hausse marquée de 14,8 %.

Ensemble des dépôts et titres - en mds €



Données Banque de France – hors clientèle financière

• Les activités financières exercées

Les établissements de crédit exercent, dans leur très large majorité, les activités de gestion sous mandat, de conseil et de réception/transmission d'ordres. Aucun n'exerce une activité de conseil en gestion de fonds étrangers.

Six établissements sont dépositaires de fonds

monégasques et quatre banques sont agréées pour la gestion de fonds étrangers.

• Les encours et résultats

Fin 2021, le montant global des encours gérés ou conseillés par des établissements de crédit implantés en Principauté augmente de plus de 18 % à 40 milliards d'euros.

Activités	Encours à fin 2019 en M€	Encours à fin 2020 en M€	Encours à fin 2021 en M€	Répartition 2021 en %	Evolution 2021/2020 en %
Gestion sous mandat	9 320	9 641	12 755	31,9 %	+ 32,3 %
Gestion de fonds étrangers	435	478	473	1,2 %	- 1,2 %
Conseil en gestion de portefeuilles	17 104	23 685	26 768	66,9 %	+ 13,0 %
Total	26 859	33 804	39 995	100 %	+ 18,3 %

Hors gestion de fonds étrangers, les actifs progressent de près de 6,2 milliards d'euros répartis à parts égales sur la gestion discrétionnaire et sur l'activité de conseil en gestion. Pour l'activité de gestion discrétionnaire, cette hausse de 3,1 milliards d'euros correspond à une progression d'un tiers des encours. Huit établissements de la place représentent 80 % des volumes.

Avec des actifs qui ont plus que doublé en seulement trois années (26 768 M€ en 2021 contre 12 848 M€ en 2018), le conseil en gestion porte sur deux tiers du total des encours.

Les revenus générés par les activités couvertes par la loi 1.338 sont évalués à 469 millions d'euros.

• **La clientèle**

Au 31 décembre 2021, les établissements de crédit fournissaient des services financiers à plus de 91 000 clients. Si ce nombre est en diminution, le nombre de mandats progresse quant à lui, en particulier ceux de

gestion discrétionnaire, en cohérence avec l'évolution des actifs. L'évolution du nombre de clients sur une dizaine d'années est le reflet d'une sélectivité accrue de la clientèle.

	2019	2020	2021	Évolution 2021/2020
Nombre de clients	97 512	96 288	91 566	- 4,9 %
Nombre de mandats	39 734	41 028	42 826	+ 4,4 %
Dont mandats de gestion	3 759	3 724	4 195	+ 12,7 %
Dont mandats de conseil et/ou de RTO	35 975	37 304	38 631	+ 3,6 %

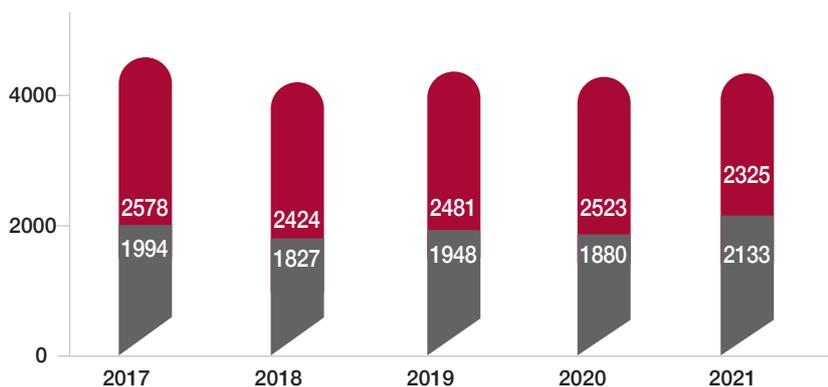
Situation et évolution des fonds monégasques

La gestion de fonds monégasques représente un encours de près de 4,5 milliards d'euros au 31 décembre 2021 pour 49 OPCVM³, fonds communs de placement et fonds d'investissement.

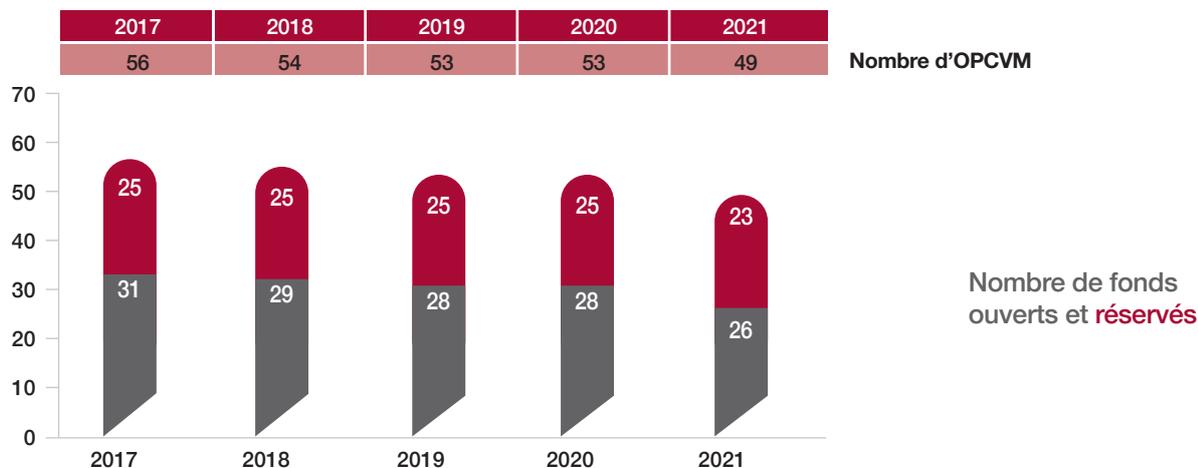
Six sociétés de gestion et autant de dépositaires sont les fondateurs de ces OPCVM. Trois sociétés de gestion concentrent une large partie de l'offre de la place.

2017	2018	2019	2020	2021
4 573	4 251	4 429	4 403	4 458

Encours des OPCVM en M€



Encours des fonds ouverts et réservés en M€



Fonds ouverts

2,133 milliards d'euros soit 48 % de l'encours global

Type de fonds	Nombre	Encours 2021 (M€)	Evolution de l'encours 2021/2020
Actions	11	306	+ 34,6 %
Obligataire	4	239	- 9,3 %
Diversifié	8	291	- 6,8 %
Obligataire court terme/ Monétaire	3	1 297	+ 20,4 %

Si le nombre de fonds ouverts a tendance à diminuer, l'encours global est en hausse de 253 millions d'euros sur 2021 et passe la barre des 2 milliards d'euros. Toutes les classes d'actifs et zones géographiques sont représentées.

Sur la période, l'évolution des encours s'explique par :

- un effet volume nettement positif à hauteur de 147 millions d'euros,
- un effet prix positif pour 69 millions d'euros,
- un effet devises positif de 37 millions d'euros, compte tenu de l'évolution de l'euro/dollar de + 8,3 %.

Fonds réservés

2,325 milliards d'euros soit 52 % de l'encours global

Ces vingt-trois fonds sont réservés à des personnes morales et/ou physiques déterminées.

L'activité de la CCAF en 2021



En tant qu'autorité indépendante, la CCAF dispose d'un pouvoir de décision, de contrôle et de sanction :

- elle procède à l'instruction des demandes d'agrément et de modification d'agrément de sociétés et de fonds, et délivre les agréments correspondants ;
- elle révoque les agréments de sociétés, d'office ou à la demande des sociétés concernées, et de fonds, d'office ou lors de leur liquidation ;
- elle veille à la régularité des opérations effectuées par les établissements agréés et au respect des obligations professionnelles des établissements exerçant une activité de conservation et d'administration d'instruments financiers ;
- elle effectue des contrôles aux fins de faire cesser, s'il y a lieu, les irrégularités constatées ou d'en supprimer les effets ;
- elle participe à la protection et à l'information des investisseurs ;
- elle instruit les réclamations relevant de sa compétence ;
- elle prononce des sanctions administratives.

La Commission peut également conclure des conventions avec des autorités analogues étrangères. Dans ce cadre, elle mène des enquêtes pour le compte de ses homologues sur tout fait susceptible de porter atteinte à la protection des investisseurs ou au bon fonctionnement des marchés. Elle participe par ailleurs aux travaux de plusieurs organismes internationaux (OICV, IFREFI, NGFS).

Enfin, la CCAF est représentée par son Secrétaire Général au sein de la Commission de certification professionnelle de l'AMAF, de la Commission instituée par l'article 2 de la loi 1.491 relative aux offres de jetons et du Comité de coordination et de suivi de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et la corruption.

Les décisions d'agrément et d'approbation

La Commission statue sur les demandes d'agrément d'établissements et de fonds qui lui sont transmises.

Sociétés d'activités financières et établissements de crédit

Tout au long de l'année, le Secrétariat Général de la CCAF reçoit des porteurs de projets d'implantation en Principauté et les oriente en vue de la constitution d'un dossier d'agrément qui sera présenté aux membres de la Commission.

Les nouveaux agréés

Trois établissements

Trois sociétés ont été agréées afin d'exercer des activités de conseil et/ou de réception/transmission d'ordres.

Par ailleurs, pas moins de quatre dossiers ont obtenu un avis favorable en fin d'année et ont fait l'objet d'un agrément formel au premier trimestre 2022, après complète réalisation des formalités de constitution des sociétés.

Aucun dossier n'a reçu de refus d'agrément cette année.

Numéro d'agrément	Dénomination de l'entité	Type	Activités						
			1	2	3	4.1	4.2	4.3	6
2021 - 01	CamCap Markets	SAF							
2021 - 02	Amberlake Partners SAM	SAF							
2021 - 03	SAM Aurel BGC Monaco	SAF							

1 - gestion de portefeuilles 2 - gestion de fonds monégasques 3 - réception/transmission d'ordres 4.1 - conseil en gestion de portefeuilles
4.2 - conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - conseil en réception/transmission d'ordres 6 - gestion de fonds étrangers

Les modifications d'agrément

Un établissement

Une société d'activités financières a demandé une extension de son agrément à la gestion de fonds étrangers.

Les retraits d'agrément

Quatre établissements

Une banque a fait l'objet d'une transmission universelle de son patrimoine à un autre établissement du même groupe et trois sociétés, qui ont cessé leur activité, ont sollicité le retrait de leur agrément en 2021.

Numéro d'agrément	Dénomination de l'entité	Type	Activités						
			1	2	3	4.1	4.2	4.3	6
98 - 04	Financial Strategy	SAF							+

1 - gestion de portefeuilles 2 - gestion de fonds monégasques 3 - réception/transmission d'ordres 4.1 - conseil en gestion de portefeuilles
4.2 - conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - conseil en réception/transmission d'ordres 6 - gestion de fonds étrangers

Exercer une activité financière à Monaco

S'implanter à Monaco pour exercer une activité financière implique l'obtention d'autorisations délivrées respectivement par la CCAF, par le Gouvernement monégasque et, pour les établissements de crédit, par l'ACPR.

L'exercice d'une activité agréée au titre de la loi 1.338 est réservé aux SAM et aux succursales d'établissements de crédit étrangers. Le capital requis pour les SAM varie de 150 000 € à 450 000 € selon l'activité envisagée.

AUTORITÉ	AGRÉMENT OU AUTORISATION DELIVRÉ(E)	ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS
Commission de Contrôle des Activités Financières	Agrément permettant d'exercer une ou plusieurs des activités financières de l'article 1 ^{er} de la loi 1.338	- SAM - succursales d'établissements de crédit étrangers
Gouvernement monégasque	Autorisation administrative permettant d'établir une entité à Monaco	- SAM - succursales d'établissements de crédit étrangers
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	Agrément permettant d'effectuer des opérations de banque	- succursales d'établissements de crédit étrangers et SAM souhaitant obtenir le statut d'établissement de crédit monégasque

Les porteurs de projet sont tout d'abord invités à rencontrer le Secrétariat Général de la Commission afin de présenter les activités envisagées. La demande est ensuite formalisée par le dépôt d'un dossier d'agrément dûment complété et accompagné des justificatifs nécessaires. Le modèle de dossier d'agrément ainsi que la réglementation applicable sont téléchargeables sur le site web de la Commission, www.ccaf.mc.

La Commission s'attache notamment aux conditions de garantie financière du projet ainsi qu'à l'honorabilité, à l'expérience et à la compétence professionnelle des dirigeants. L'entité doit par ailleurs justifier de locaux et de personnels permettant la mise en œuvre des activités envisagées.

La Commission statue dans les six mois de la réception d'un dossier complet.

Les établissements de crédit, constitués sous forme de succursales ou de SAM, doivent préalablement obtenir un agrément de l'ACPR.

Les démarches vis-à-vis du Gouvernement (Direction de l'Expansion Economique) afin de créer une société (SAM) ou d'obtenir une autorisation d'exercice (succursale) en Principauté peuvent être entamées concomitamment à la demande d'agrément auprès de la Commission.

Depuis 2016, certaines activités financières (conseil et RTO) peuvent être exercées par un multi family office, qui doit dès lors solliciter un agrément de la Commission dans les conditions prévues par la loi 1.338 et ses textes d'application.

A noter que le modèle d'attestation de non-procédure remise par les responsables de l'orientation stratégique et de la gestion de la société dans le cadre d'une demande d'agrément ou d'une modification de responsable a été modifié en 2021, afin de renforcer et de préciser les déclarations devant être faites.

Fonds communs de placement et fonds d'investissement

Les modifications

Dix-neuf modifications agréées

Au total, dix-neuf modifications de fonds ont fait l'objet d'un agrément en 2021. Les deux tiers sont liées à la mise en place de délégations (gestion, contrôle dépositaire), les autres consistant essentiellement en une évolution de l'orientation des placements.

Toute modification agréée doit être notifiée aux porteurs de parts préalablement à son entrée en vigueur, dans un délai fixé par la loi.

Les modifications non substantielles ne font pas l'objet d'un agrément mais d'une prise en compte par la Commission. Le caractère non substantiel s'apprécie notamment au regard de la modification envisagée et du type de fonds (ouvert/réservé). En 2021, soixante-dix prospectus de fonds ont ainsi été revus sans que la délivrance d'un nouvel agrément ne soit nécessaire. Il s'agit, notamment, de la répercussion au sein des prospectus des fonds de l'évolution réglementaire permettant désormais aux OPCVM de distribuer les plus-values nettes réalisées.

Les fusions

Trois opérations

Une société de gestion a procédé en fin d'année à trois opérations de fusion, dont deux au sein d'un même fonds absorbant.

Les liquidations

Trois fonds

Les opérations de liquidation d'un fonds sont soumises à l'approbation de la Commission qui prononce dès lors un retrait d'agrément. Le rapport de liquidation est transmis à la Commission dans le délai de trois mois à compter de la désignation du liquidateur.

L'année 2021 a vu le retrait d'agrément de trois fonds : deux fonds réservés et un fonds ouvert monétaire.

La désignation et le renouvellement des commissaires aux comptes des fonds

Deux fonds

Des nouvelles désignations et/ou renouvellements de commissaires aux comptes titulaires et/ou suppléants ont été approuvés par la Commission pour deux fonds en 2021. Ces approbations sont délivrées pour une période de cinq exercices.

FOCUS

Créer un fonds monégasque

Tout type d'OPC peut être créé à Monaco, sous la forme d'un fonds commun de placement (FCP), soumis à des règles d'investissement s'inspirant des standards européens, ou d'un fonds d'investissement offrant, quant à lui, la possibilité de bénéficier de stratégies de gestion alternatives (hedge funds, fonds immobiliers, fonds de capital risque⁴...).

Le fonds est créé conjointement par une société de gestion et un dépositaire, tous deux établis en Principauté. Ces acteurs peuvent toutefois déléguer une partie de leurs missions et doivent dès lors s'assurer de la correcte exécution de celles-ci via un contrôle régulier.

La demande d'agrément s'accompagne a minima du prospectus complet du fonds (prospectus simplifié et règlement) et d'une déclaration conjointe de la société de gestion et du dépositaire. Pour les fonds d'investissement, un programme d'investissement doit également être fourni (cf. loi 1.339, article 37). En fonction des caractéristiques du fonds, des documents complémentaires peuvent être demandés lors de l'instruction du dossier (convention dépositaire, convention de délégation...).

Le Secrétariat Général de la Commission est l'interlocuteur privilégié des fondateurs tout au long de la procédure d'agrément.

Le délai d'agrément par la Commission est de trois mois pour un fonds ouvert et de huit jours ouvrés pour un fonds réservé, après réception d'un dossier complet.

La constitution du fonds doit intervenir dans les soixante jours qui suivent la délivrance de l'agrément.

⁴ Les fonds de capital risque sont, pour partie, soumis à une réglementation spécifique. Certains éléments décrits dans ce focus ne leur sont donc pas applicables. En particulier, la constitution d'un fonds de capital risque par une société de gestion dûment agréée par la CCAF n'est soumise qu'à déclaration dans des conditions précisées par arrêté ministériel.

Les contrôles sur pièces et sur place

Contrôles opérés sur les sociétés d'activités financières et les établissements de crédit

Six missions

Tout nouvel agréé fait l'objet, dans les deux ans qui suivent son installation, d'un contrôle sur pièces et/ou d'un contrôle sur place, afin de vérifier la conformité de l'organisation et de l'activité avec le dossier sur la base duquel l'agrément a été délivré.

Par la suite, les contrôles sont opérés selon un cycle régulier, dans le cadre d'un plan annuel approuvé par la CCAF. Des contrôles thématiques peuvent également être effectués.

Une mission de contrôle peut enfin être déclenchée sur suspicion d'une irrégularité ou suite à la réception d'une réclamation de la clientèle.

Lorsque les missions de contrôle se concluent sur des injonctions de mises en conformité, elles font l'objet d'un suivi jusqu'à réalisation et peuvent conduire à une nouvelle mission. Une fois les régularisations et/ou améliorations effectuées, une notification de fin de contrôle est adressée à l'établissement.

Malgré la persistance de la crise sanitaire, l'équipe des

inspecteurs, en continuant à adapter son mode d'intervention, a pu mener à bien six missions de contrôle, dont deux relatives à des établissements de crédit, et quatre à des sociétés d'activités financières. Cinq ont donné lieu à des lettres de fin de mission, dont trois après implémentation de mesures correctrices demandées par la CCAF, relatives à la documentation clients et au contrôle interne. Une mission a généré une lettre de suite, réclamant la mise en œuvre de régularisations dont certaines ne seront opérationnelles qu'au cours de l'année 2022.

Contrôles opérés sur les fonds monégasques

Une mission

Chaque année, des contrôles sont menés sur des fonds spécifiques ou selon une thématique.

La mission débutée en 2020 a été finalisée cette année et une nouvelle mission a été initiée, les deux ayant pour objectif d'apprécier l'organisation de la société de gestion et du dépositaire d'un fonds ainsi que les délégations mises en place, le fonds servant de support à l'analyse.

Les mesures d'urgence et sanctions

En 2020, deux des missions de contrôle effectuées avaient été suivies de l'ouverture d'une procédure susceptible d'aboutir à des sanctions administratives.

En 2021, une procédure susceptible d'aboutir à des sanctions administratives a été ouverte concernant une troisième entité agréée.

Fin 2021 :

- une procédure a donné lieu au prononcé du retrait d'agrément de l'entité concernée (intervenu en mars

2022) ainsi qu'à la publication de la décision au Journal de Monaco et sur le site Internet de la Commission ;

- une procédure a donné lieu au prononcé, à l'encontre de l'entité concernée, d'un blâme à titre de sanction et à la publication de la décision, de manière anonyme, sur le site Internet de la Commission.

L'entité faisant l'objet de la troisième procédure a sollicité son retrait d'agrément.

FOCUS

Le pouvoir de sanction de la Commission

La Commission dispose d'un pouvoir de sanction administrative strictement encadré par le législateur.

La nature de ces sanctions est fixée par la loi 1.338 et sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être prises : avertissement ou blâme, suspension temporaire de l'agrément pour une durée inférieure à six mois et retrait définitif de l'agrément.

Les décisions administratives de la Commission en matière de sanction à caractère individuel sont motivées.

La procédure repose sur le respect des droits de la défense et notamment du principe contradictoire.

Sans préjudice des sanctions administratives qui pourraient être prononcées, le Bureau de la Commission peut, si l'urgence le justifie et en cas de méconnaissance d'une ou plusieurs obligations prescrites par la loi 1.338, suspendre provisoirement, par décision motivée, l'agrément pour une durée d'au plus trois mois.

La participation à des Commissions externes

Commission de certification professionnelle

Entrée en vigueur en mai 2014, la certification professionnelle est un examen que certaines catégories de personnel doivent impérativement obtenir afin d'exercer une activité financière en Principauté : les gérants, les vendeurs, les analystes financiers et les opérateurs de salle de marché, ainsi que leur responsable direct.

La certification comporte un volet technique, sur les marchés et les produits, et un volet conformité incluant les spécificités réglementaires monégasques. Elle permet de justifier d'un niveau de connaissances suffisant et d'une qualification et d'une expertise appropriées.

Des équivalences peuvent être accordées pour le volet technique pour les personnels justifiant de diplômes étrangers comparables.

Le Secrétaire Général de la CCAF est membre de la Commission de certification professionnelle aux côtés du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire Général et de membres désignés de l'AMAF.

Les membres de la Commission de certification professionnelle font partie du jury qui étudie, au cas par cas, les résultats obtenus par les candidats et proclame leur réussite. La Commission est également en charge de l'appréciation des équivalences et, de manière générale, de toute question pratique relative à l'application du règlement encadrant cet examen.

En 2021, 114 personnes ont obtenu la certification professionnelle.

A noter que le Secrétaire Général de la CCAF sera par ailleurs membre de la Commission de certification professionnelle « lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption » instituée courant 2022.

Commission instituée par l'article 2 de la loi 1.491 relative aux offres de jetons

La loi 1.491 du 23 juin 2020, complétée par l'ordonnance souveraine 8.258 du 18 septembre 2020, encadre la réalisation des offres de jetons en Principauté.

L'offre de jetons est une forme de levée de fonds réalisée au moyen de la technologie des registres partagés, telle que la blockchain. Elle donne lieu à l'émission de jetons qui sont reçus par les investisseurs en contrepartie de leur mise de fonds.

Deux types d'offre sont possibles :

- les « *Initial Coin Offerings* », privées ou publiques, qui consistent en l'émission de « *utility tokens* » permettant d'accéder à des produits ou services ;

- les « *Security Token Offerings* », privées, consistant en l'émission de « *security tokens* » qui présentent les caractéristiques d'un instrument financier.

L'émission d'une offre de jetons est soumise à l'obtention d'une autorisation administrative, prenant la forme d'un label délivré par le Ministre d'Etat, après avis motivé de la Commission susmentionnée.

Le Secrétaire Général de la CCAF est membre de cette Commission.

Comité de coordination et de suivi de la stratégie nationale LCB/FT-P-C

Le Secrétaire Général de la CCAF est membre du premier collège de ce comité de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, créé par l'ordonnance souveraine 8.964 du 6 décembre 2021.

Les relations internationales en 2021

Le cadre de la coopération internationale

Surveillance sur base consolidée

Pour les besoins de la surveillance sur base consolidée des sociétés mères des sociétés agréées, la Commission peut, sur demande d'une autorité étrangère de supervision, lui transmettre des informations sur celles-ci. Elle peut également aux mêmes fins, procéder ou faire procéder à des enquêtes, dans les mêmes conditions que celles décidées à son initiative.

Surveillance des marchés financiers

La Commission participe à la surveillance des marchés financiers via la conclusion d'accords d'échange d'informations organisant ses relations avec des autorités étrangères exerçant des compétences analogues aux siennes. La signature d'un accord, ainsi que la communication d'informations à des autorités étrangères avec lesquelles une convention de coopération et d'échange d'informations est signée, sont possibles sous réserve de réciprocité et à condition que ladite autorité soit soumise au secret professionnel avec les mêmes garanties qu'en Principauté.

La Commission peut être amenée à procéder à des enquêtes et à mener des auditions pour le compte d'autorités étrangères.

Il convient de noter qu'aucune poursuite fondée sur l'article 308 du Code Pénal (secret professionnel) ne peut être intentée contre la société agréée, ses

dirigeants, ses préposés ou toute autre personne qui, dans le cadre de ces enquêtes ont, de bonne foi, transmis des informations, communiqué des documents, ou participé à une audition.

Les informations communiquées à une autorité étrangère ne peuvent être transmises au profit d'une autre autorité que dans les conditions prévues par les accords de coopération ou, à défaut de précision, qu'avec l'autorisation expresse préalable de la Commission.

La coopération ne peut être refusée au motif que les actes concernés ne sont pas illégaux à Monaco.

Soucieuse de répondre aux meilleures pratiques internationales, la Commission poursuit sa volonté d'étendre la coopération à d'autres pays. Signataire jusqu'alors de neuf accords bilatéraux, elle doit devenir membre « ordinaire » de l'OICV courant 2022, le prérequis ayant consisté en la refonte de la loi 1.338 sur les activités financières qui a été votée fin 2021. L'OICV, créée en 1983, est l'organisme international qui rassemble les autorités mondiales de réglementation des valeurs mobilières. Les objectifs essentiels poursuivis par les membres de l'OICV visent à la protection des investisseurs, au développement de marchés financiers équitables, efficaces et transparents ainsi qu'à la protection des marchés contre les risques systémiques. En devenant membre « ordinaire », la Commission sera liée à 130 de ses homologues via la signature d'un accord multilatéral.

Accords en vigueur

Pays	France	France	Italie	Luxembourg	Belgique	Allemagne	Pays-Bas	Monaco	Québec
Autorité	AMF	ACPR	CONSOB	CSSF	CFBA ⁵	BAFIN	AFM	SICCFIN	AMF
Date	2002	2010	2003	2004	2005	2009	2011	2012	2020

Les enquêtes internationales

Six requêtes d'assistance formulées par des autorités de supervision avec lesquelles la Commission dispose d'accords bilatéraux, en l'occurrence l'AMF et la CONSOB ont été traitées en 2021. Pour y répondre, des enquêtes ont été menées par le Secrétariat Général de la Commission afin de recueillir auprès des établissements ou des personnes concernés les éléments sollicités.

Elles portaient sur la recherche d'infractions boursières,

telles que l'utilisation d'informations privilégiées et la manipulation de marché.

Ces requêtes ont été menées dans de parfaites conditions, la coopération constructive des personnes concernées ayant permis une réponse rapide et pertinente aux homologues étrangers de la Commission, dans le respect du cadre fixé par les accords de coopération signés.

L'Institut Francophone de la Régulation Financière

La Commission est membre actif de l'IFREFI. Cet institut a pour objectif de promouvoir la formation, la coordination et la coopération technique entre ses membres ainsi que l'étude de toute question relative à la régulation financière. 30 pays y sont représentés.

L'IFREFI se réunit chaque année pour échanger sur des thèmes liés à la régulation financière.

Compte tenu des conditions sanitaires, il n'a pas été possible d'organiser une réunion des membres en 2021.

Le Network of central banks and supervisors for Greening the Financial System

Depuis septembre 2020, la Commission est membre du NGFS. Cette adhésion s'inscrit pleinement dans le cadre de l'engagement de la Principauté en faveur du développement durable.

Créé en 2017 dans le cadre du One Planet Summit de Paris, le réseau NGFS regroupe des banques centrales et des superviseurs qui souhaitent partager leurs meilleures pratiques, contribuer à la prise en considération de l'environnement et de la gestion du

risque climatique dans le secteur financier et mobiliser la finance traditionnelle pour soutenir la transition vers une économie durable.

Pour cela, le réseau définit et promeut des bonnes pratiques et conduit des travaux sur la finance verte au sein de commissions spécialisées.

Le réseau compte plus d'une centaine de membres sur les cinq continents.

La réglementation des activités financières

La Commission de Contrôle des Activités Financières a été instituée par la loi 1.338 du 7 septembre 2007, lui conférant une totale indépendance dans ses décisions.

Elle supervise les activités de gestions individuelle et collective, de conseil, de réception/transmission d'ordres et de tenue comptes conservation des établissements installés en Principauté ainsi que les organismes de placement collectif de droit monégasque.

Ces activités et produits sont régis par plusieurs lois, ordonnances souveraines et arrêtés ministériels disponibles sur le site Internet de la CCAF, www.ccaf.mc, et sur le portail de diffusion du droit monégasque, www.legimonaco.mc.

La Commission veille à l'application de la réglementation dans un souci de transparence et de protection des investisseurs, tout en demeurant à l'écoute des professionnels de la place.

Les activités financières

- loi 1.338 du 07/09/2007 (modifiée par la loi 1.515 du 23/12/2021)
- loi 1.439 du 02/12/2016
- ordonnance souveraine 1.284 du 10/09/2007 (modifiée par l'ordonnance souveraine 9.259 du 12/05/2022)
- arrêté ministériel 2014-168 du 19/03/2014

Champ des activités agréées

L'article 1^{er} de la loi 1.338 modifiée liste les activités financières qui peuvent être menées à Monaco :

- la gestion de portefeuilles, pour le compte de tiers (activité dite « 1 »),
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit monégasque (activité dite « 2 »),
- la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, pour le compte de tiers (activité dite « 3 »),
- le conseil et l'assistance dans les matières visées ci-dessus (activités dites « 4.1, 4.2 et 4.3 »),
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger (activité dite « 6 »).

La négociation pour compte propre ainsi que l'exécution d'ordres pour le compte de tiers (activités dites « 5 et 7 ») ne peuvent pas, à ce jour, être agréées en Principauté.

Exercice des activités

Les règles prudentielles et de bonne conduite

Les sociétés agréées sont soumises à des règles prudentielles et de bonne conduite édictées par l'ordonnance souveraine 1.284, qui s'inscrivent dans le cadre des standards internationaux.

Il y est notamment question, en terme organisationnel, de disposer des mécanismes de sécurité et de contrôles internes et externes adéquats et de retenir une organisation qui permette de restreindre au minimum tout risque de conflit d'intérêts.

Les sociétés mettent en place un dispositif opérationnel de prévention et de gestion des conflits d'intérêts (procédure, registre...).

La Commission attache une importance particulière aux différents niveaux de contrôle mis en place ainsi qu'à leur formalisation. Cela est tout aussi vrai en cas de délégation d'une partie de l'activité, l'entité monégasque restant responsable des activités déléguées.

En terme de bonne conduite, la société doit se comporter avec loyauté, agir avec équité, exercer ses activités avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des clients et de l'intégrité des marchés.

L'accent est également mis sur le fait de disposer des ressources et procédures adéquates pour mener à bien l'activité et de s'efforcer d'éviter les conflits d'intérêts. Certaines catégories de personnel (gérants, vendeurs, analystes financiers, opérateurs des salles de marché) ainsi que leur responsable

Il est à noter que la réglementation permet notamment à une société de s'établir en Principauté afin de gérer des fonds domiciliés dans un autre pays.

Par ailleurs, les différentes activités peuvent être combinées. Une société peut par exemple gérer à la fois des fonds monégasques et des fonds étrangers mais également offrir un service de gestion sous mandat. Depuis fin 2021, la gestion de fonds monégasques peut être couplée à une activité de réception/transmission d'ordres.

Enfin, des multi family offices (SAM) peuvent être constitués et exercer certaines activités financières (conseil et réception/transmission d'ordres), qui s'ajoutent aux services de nature patrimoniale offerts par ces entités. Ces multi family offices doivent obtenir un agrément délivré par la Commission et sont soumis aux dispositions de la loi 1.338 sur les activités financières et à ses textes d'application.

direct, sont soumis à un examen de certification professionnelle afin de justifier d'un niveau de connaissance suffisant et d'une qualification et d'une expertise appropriées.

Par ailleurs, la réglementation prévoit entre autres des mesures de connaissance du client, d'information de celui-ci sur les modalités de réalisation des activités ainsi que de meilleure exécution des ordres.

Enfin, les établissements doivent conserver un enregistrement de tous services fournis et de toutes transactions effectuées (y compris conversations téléphoniques et communications électroniques).

Ces différents aspects sont évidemment autant de points d'attention pour les inspecteurs de la Commission.

Les obligations de reporting réglementaire

Les sociétés agréées sont tenues d'établir chaque année un rapport d'activité certifié par leurs commissaires aux comptes, qui est transmis à la Commission dans les quatre mois suivant la clôture de leur exercice.

Outre les éléments relatifs à l'activité (analyse des résultats des sociétés, part respective de chaque activité exercée, moyens techniques et humains...), le rapport comprend un descriptif et une appréciation des dispositifs mis en place eu égard aux règles prudentielles et de bonne conduite.

Les sociétés agréées adressent les comptes annuels et le rapport des commissaires aux comptes dans les quinze jours suivant l'approbation des comptes.

La commercialisation de produits financiers

La commercialisation de produits financiers en Principauté ne peut être réalisée que par des sociétés de la place dûment agréées, sous leur responsabilité.

Sont interdites aux sociétés non agréées au titre de la loi 1.338, les démarches sollicitées ou non, visant à proposer des services ou produits financiers.

FOCUS

Actualité réglementaire : évolution de la loi 1.338 sur les activités financières

La loi 1.338 du 7 septembre 2007 portant sur les activités financières a été modifiée par la loi 1.515 du 23 décembre 2021. De même, l'ordonnance souveraine 1.284 du 10 septembre 2007 a été modifiée par l'ordonnance souveraine 9.259 du 12 mai 2022.

Comme précédemment indiqué, la modification de la loi 1.338 a été principalement effectuée dans le but d'adhérer à l'OICV en qualité de membre « ordinaire ».

La refonte a notamment consisté en l'actualisation de certaines dispositions existantes et en l'élargissement des missions et pouvoirs de la Commission.

Peuvent notamment être soulignés :

- ✓ La possibilité désormais offerte d'exercer à la fois la gestion de fonds de droit monégasque et la réception/transmission d'ordres ;
- ✓ L'autorisation préalable de la CCAF à obtenir en cas de modification d'un ou plusieurs éléments caractéristiques du dossier d'agrément ;
- ✓ Le renforcement des pouvoirs de la CCAF, notamment en matière de coopération internationale ;
- ✓ L'édition de nouvelles dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts (définition, procédures écrites, registre...) ;
- ✓ La mise en place de nouvelles dispositions relatives à l'obligation de conserver les informations pertinentes et les enregistrements des services prestés, et notamment les enregistrements des conversations téléphoniques relatives aux transactions ;
- ✓ La réduction du délai à quatre mois après clôture de l'exercice comptable pour la remise à la CCAF du rapport annuel et de l'attestation des commissaires aux comptes. Les comptes annuels et le rapport des commissaires aux comptes sont à transmettre à la CCAF au plus tard quinze jours après l'approbation des comptes.

L'ordonnance souveraine 9.259 a, quant à elle, apporté un certain nombre de précisions, notamment sur les points suivants :

- ✓ la définition des activités réglementées,
- ✓ les obligations relatives à la gestion des conflits d'intérêts,
- ✓ les obligations en matière d'enregistrement des transactions, concernant notamment les enregistrements téléphoniques et les informations relatives aux ordres traités,
- ✓ les auditions effectuées par les enquêteurs ou les contrôleurs.

La tenue de comptes conservation

- loi 1.314 du 29/06/2006

- arrêté ministériel 2012-199 du 05/04/2012

Les établissements de crédit qui exercent une activité de tenue de comptes conservation sont soumis à la surveillance de la Commission.

Le teneur de comptes conservateur doit disposer des moyens et procédures nécessaires à l'exercice de son activité, notamment en ce qui concerne les ressources humaines, les moyens informatiques, la comptabilité, les

dispositifs de protection de la clientèle et les contrôles internes, tels que définis par arrêté ministériel.

Si une partie des missions du teneur de comptes conservateur peut être déléguée, cela n'exonère en aucun cas l'établissement monégasque de ses responsabilités en la matière.

Les OPCVM

- loi 1.339 du 07/09/2007
- ordonnance souveraine 1.285 du 10/09/2007
- arrêté ministériel 2008-51 du 04/02/2008
- arrêté ministériel 2013-391 du 08/08/2013
- arrêté ministériel 2016-353 du 06/06/2016
- arrêté ministériel 2020-71 du 29/01/2020

Différents types de fonds

La loi de 2007 et ses textes d'application permettent la constitution de fonds des plus standards aux plus sophistiqués.

Ces fonds peuvent être regroupés sous deux grandes catégories :

- les fonds communs de placement,
- les fonds d'investissement.

Ils peuvent être ouverts à tout souscripteur ou bien destinés à des investisseurs avertis ou professionnels, selon le type de fonds.

Un fonds peut également être réalisé sur mesure pour des investisseurs personnes physiques ou morales déterminées, il leur est dès lors réservé.

Différents types de parts peuvent être proposés, se distinguant par exemple par leur devise de libellé, leurs frais de gestion ou, plus classiquement, l'affectation des sommes distribuables.

Depuis 2020, les fonds ont la possibilité de distribuer, outre le résultat net, les plus-values nettes réalisées sur l'exercice.

Les fonds communs de placement

Les règles régissant les FCP monégasques s'inspirent des standards européens. Types d'actifs éligibles, ratios émetteurs, ratio d'emprise, modalités de recours aux instruments dérivés et aux acquisitions et cessions temporaires de titres sont autant de thèmes encadrés par les textes.

Des FCP spécifiques peuvent être constitués : fonds à formule, fonds indiciaires, fonds à compartiments et fonds maîtres/nourriciers.

Enfin, les FCP qui ne sont commercialisés qu'en Principauté peuvent prétendre à des dérogations aux règles de composition d'actifs classiques, offrant une plus grande souplesse dans la gestion. Ce cadre est particulièrement adapté pour les fonds réalisés sur mesure pour des porteurs dédiés.

Les fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des copropriétés d'actifs financiers ou non financiers.

Particulièrement souples, ils permettent de développer des stratégies alternatives via la constitution de hedge

funds ou de proposer des fonds spécifiques (fonds immobiliers...). Les règles qui les entourent sont plus flexibles, adaptées à la spécificité de ces fonds.

Depuis 2020, des fonds de capital risque peuvent également être constitués. Ces fonds bénéficient, pour partie, de dispositions réglementaires particulières.

Information réglementaire des porteurs

Le document de référence pour les fonds monégasques est le prospectus complet, composé d'un prospectus simplifié et d'un règlement.⁶

Le prospectus simplifié décrit les principales caractéristiques du fonds, notamment l'objectif de gestion, les risques encourus, les différents frais et les modalités de souscription et de rachat.

Il comprend :

- une présentation synthétique, qui décrit succinctement et clairement les éléments essentiels du fonds,
- des informations complémentaires, qui précisent et/ou enrichissent la présentation synthétique.

Le règlement a, quant à lui, vocation à définir les grandes règles de fonctionnement du fonds.

La trame de prospectus simplifié est proposée en annexe de l'arrêté ministériel 2016-353 et un modèle de règlement est à la disposition des établissements auprès du Secrétariat Général de la CCAF.

En amont de toute souscription, le prospectus simplifié du fonds doit être remis sans frais au client afin de lui permettre de prendre une décision d'investissement en toute connaissance de cause.

Tout au long de la vie d'un fonds, les porteurs sont informés des modifications substantielles qui lui sont apportées. L'information peut prendre différentes formes selon l'impact des modifications pour les porteurs, de la publication au Journal de Monaco à un courrier d'information adressé à chaque porteur.

La société de gestion doit également établir chaque année un rapport sur l'exercice clos de chaque fonds ainsi qu'un rapport semestriel (voire trimestriel pour certains fonds d'investissement) qui sont à la disposition des porteurs de parts et transmis à la Commission. Ces rapports ont pour objet de retracer la politique suivie, de présenter des informations sur la gestion et de fournir certains éléments comptables et de hors bilan.

Les annexes

Annexe 1 Les membres de la Commission à fin 2021



Gérard RAMEIX

Aujourd'hui Président du Haut Comité Juridique de la place financière de Paris et conseiller maître honoraire à la Cour des comptes, Gérard RAMEIX a une grande expérience en matière de finances publiques et privées, acquise tout d'abord à la Cour des comptes, qu'il rejoint en 1978 à sa sortie de l'ENA.

Il a été conseiller technique (1986-1988) puis Directeur adjoint (1997) au cabinet du Premier ministre français sur les sujets économiques et budgétaires.

Directeur Général de la COB (devenue AMF) de 1997 à 2003, Secrétaire Général de l'AMF de 2003 à 2009, puis Médiateur du crédit de 2009 à 2012 et enfin Président de l'AMF de 2012 à 2017, il a été un acteur de la régulation des marchés financiers et de son adaptation aux défis posés par la mondialisation de la finance et la survenance de crises.

Gérard RAMEIX est Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis début 2019.

Jean-François CULLIEYRIER

Jean-François CULLIEYRIER a occupé pendant près de quarante ans des postes de direction dans le secteur bancaire en Principauté. Aujourd'hui Vice-Président du conseil d'administration d'un établissement de crédit, il est également Trésorier de l'AMAF.

Jean-François CULLIEYRIER est par ailleurs chargé par le Gouvernement Princier de nombreuses missions dans différents domaines, en particulier sur le plan social et financier.

Jean-François CULLIEYRIER est Vice-Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2007.



Hervé DALLÉRAC

Hervé DALLÉRAC a occupé pendant 40 ans des fonctions dans les secteurs bancaire et financier.

Licencié de Sciences Economiques et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, il rejoint la Banque de France à l'issue de ses études en tant qu'Inspecteur général.

Il a également été chef du service des enquêtes de la Société des Bourses Françaises (SBF) de 1988 à 1996, chef du service des enquêtes et de la surveillance des marchés de la COB de 1997 à 2003 et directeur des enquêtes et de la surveillance des marchés de l'AMF de 2003 à 2010.

En 2014, Hervé DALLÉRAC est nommé conseiller pour le Fonds Monétaire International auprès de la Banque Nationale du Cambodge, fonction qu'il occupe à Phnom Penh jusqu'en 2018.

Hervé DALLÉRAC est membre de la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis janvier 2021, après l'avoir déjà été de 2007 à 2010. Il est en outre membre du comité d'audit de la mutuelle d'assurance Intégrance.



Bruno GIZARD

Membre de la Commission des sanctions de l'AMF de 2011 à 2021, Bruno GIZARD était précédemment Secrétaire Général adjoint de cette autorité, en charge de la Direction des prestataires, de la gestion et de l'épargne.

Il a auparavant exercé des fonctions de direction au sein du Conseil des Marchés Financiers, de la SBF, ainsi qu'à la Chambre syndicale des agents de change où il avait débuté sa carrière.

Bruno GIZARD est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Bruno GIZARD siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2007.



Paul-Marie JACQUES

Docteur en Droit et diplômé en Affaires Internationales, Paul-Marie JACQUES a effectué toute sa carrière professionnelle dans le domaine bancaire, que ce soit au sein de la banque commerciale en Belgique et en Italie (Continental Illinois), de la banque d'affaires au Royaume-Uni (Salomon Brothers) ou de la banque privée à Monaco.

De 1996 à 2010, il a été Administrateur délégué, puis Président jusqu'en 2013, de KBL Monaco Private Bankers. A la même époque, il a été nommé membre du Bureau puis Vice-Président en charge des affaires sociales de l'AMAF. Il est à ce jour administrateur non-exécutif d'une société de gestion de la Principauté et membre du Comité financier des Caisses Sociales de Monaco.

Paul-Marie JACQUES siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2017.



Jean-Pierre MICHAU

Conseiller du Gouverneur de la Banque de France pendant treize ans, Jean-Pierre MICHAU exerce aujourd'hui une activité de consultant, notamment pour la coopération française dans des pays d'Asie du Sud-Est, et effectue des missions pour la Banque Asiatique du Développement (ADB).

Jean-Pierre MICHAU a tout d'abord exercé les fonctions de juge d'instruction au Tribunal de Paris, section financière, puis a rejoint la COB en tant que chef du Service de l'Inspection et de la Surveillance des Marchés.

Il est diplômé en droit de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne et de l'Ecole Nationale de la Magistrature.

Jean-Pierre MICHAU siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2007.

Jean-Pierre PINATTON

Jean-Pierre PINATTON est membre du Conseil de surveillance de ODDO BHF SCA et Président Directeur Général de ODDO BHF Belgium.

Il a débuté sa carrière chez Smith Barney avant de devenir agent de change puis Président du Groupe Pinatton, fusionné en 2000 avec Oddo & Cie.

Il a par ailleurs été membre du Collège de l'AMF, du CECEI et du Stakeholder Group de l'ESMA.

Jean-Pierre PINATTON est diplômé de l'ESSEC et titulaire d'une maîtrise en droit et d'un MBA de l'Université de Chicago.

Jean-Pierre PINATTON siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2012.



Annexe 1 Les membres de la Commission à fin 2021

Etienne FRANZI

Etienne FRANZI est actuellement Président de CMB Monaco, Président de Monaco Telecom et Vice-Président de Télé Monte-Carlo.

Après avoir précédemment occupé différents postes de direction au sein de sociétés du secteur des médias ainsi que de l'administration monégasque, Etienne FRANZI avait été nommé Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.

Diplômé de SUPELEC et de l'Institut Supérieur des Affaires, il avait débuté sa carrière au Crédit Lyonnais.

Etienne FRANZI siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières en tant que représentant de l'AMAF qu'il préside.



Stéphane GARINO

Expert-comptable et commissaire aux comptes, Stéphane GARINO est président de l'OECM depuis mars 2019.

Il est associé senior du cabinet KPMG GLD et Associés Monaco, où il exerce depuis 2001.

Diplômé ingénieur ESIEA Paris, il a débuté sa carrière à Paris au sein d'un autre réseau international, en qualité d'auditeur informatique et financier.

Stéphane GARINO siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières en tant que représentant de l'OECM.

Sylvie PETIT-LECLAIR

Sylvie PETIT-LECLAIR dispose d'une solide expérience à l'international, acquise en qualité de magistrat de liaison aux Pays-Bas et au Royaume-Uni et comme membre national pour la France d'Eurojust, l'unité de coopération judiciaire européenne.

Diplômée de l'Ecole Nationale de la Magistrature, elle a débuté sa carrière comme juge d'instance, avant d'exercer des fonctions de juge et de juge d'instruction, puis de rejoindre le parquet général de la cour d'appel de Paris et le parquet du tribunal judiciaire de Versailles.

Procureur Général près la cour d'appel de Caen, de septembre 2014 à septembre 2018, Sylvie PETIT-LECLAIR a exercé les fonctions de Procureur Général près les juridictions de la Principauté de septembre 2018 à fin mai 2022.

En tant que magistrat, Sylvie PETIT-LECLAIR a assisté aux réunions de la Commission de Contrôle des Activités Financières sans voix délibérative.



Sophie VATRICAN

Sophie VATRICAN était, jusqu'en janvier 2022, Directeur du Budget et du Trésor et notamment en charge, à ce titre, d'assurer la tutelle des établissements de crédit de la Principauté.

Titulaire d'un DESS de Management Public et d'une Maîtrise des Sciences de Gestion de l'Université Paris-IX Dauphine, elle avait débuté sa carrière à Paris dans un cabinet de conseil en management public. En Principauté, elle a précédemment occupé le poste de Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières au Centre Hospitalier Princesse Grace.

En qualité de Commissaire de Gouvernement, Sophie VATRICAN a assisté aux réunions de la Commission de Contrôle des Activités Financières, sans voix délibérative.

Annexe 2 Le Secrétariat Général

Magali VERCESI

Secrétaire Général

Frédéric CHARTIER

Responsable juridique

Véronique MASSEAU

Responsable Organismes de Placement Collectif

Inspecteur

Alexandre VARENNE

Responsable Inspection

Anouk BERTI

Rémi MATHIS

Inspecteurs

Anne ROSSLER

Assistante

Jean-Charles ALBANO

Etudes et Statistiques

Julie FIA

Secrétariat

Contacter le Secrétariat Général :

+377 98 98 43 59

+377 98 98 43 76 (fax)

ccaf@gouv.mc

Annexe 3 La réglementation financière applicable

Texte	Date	Périmètre
LOI 1.338 (modifiée par la loi 1.515 du 23 décembre 2021)	7 septembre 2007	Activités financières
ORDONNANCE SOUVERAINE 1.284 (modifiée par l'ordonnance souveraine 9.259 du 12 mai 2022)	10 septembre 2007	Activités financières
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2014-168	19 mars 2014	Connaissances minimales requises de certaines personnes physiques placées sous l'autorité d'une société ou d'un établissement agréé
LOI 1.339	7 septembre 2007	Fonds communs de placement et fonds d'investissement
ORDONNANCE SOUVERAINE 1.285	10 septembre 2007	Fonds communs de placement et fonds d'investissement
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2008-51	4 février 2008	Fonds communs de placement et fonds d'investissement
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2013-391	8 août 2013	Fonds d'investissement immobiliers
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2016-353	6 juin 2016	Prospectus simplifié d'un fonds commun de placement ou d'un fonds d'investissement
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-71	29 janvier 2020	Fonds de capital risque
LOI 1.314	29 juin 2006	Exercice d'une activité de conservation ou d'administration d'instruments financiers
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2012-199	5 avril 2012	Obligations professionnelles des établissements de crédit teneurs de comptes-conservateurs d'instruments financiers
LOI 1.439	2 décembre 2016	Multi family office

Ces textes sont disponibles en téléchargement sur le site de la Commission, www.ccaf.mc, ainsi que sur le portail législatif de la Principauté, www.legimonaco.mc. Par ailleurs, l'association professionnelle (AMAF) émet ponctuellement des recommandations à destination des établissements agréés, téléchargeables sur son site, www.amaf.mc.

La lutte contre blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme relève de la compétence du SICCFIN.

La législation applicable en la matière est disponible sur son site, www.siccfin.gouv.mc.

Annexe 4 Les établissements de crédit agréés à fin 2021⁷

Dénomination de l'entité	1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	Numéro d'agrément	Date d'agrément
Andbank Monaco SAM								2007 - 03	03/05/2007
Banca Popolare di Sondrio (Suisse)								2003 - 01	14/01/2003
Bank Julius Baer (Monaco) SAM								Art.29	-
Banque Havilland (Monaco) SAM								2008 - 04	14/07/2008
Banque J. Safra Sarasin (Monaco) SA								2014 - 05	19/02/2014
Banque Populaire Méditerranée								Art. 29	-
Banque Richelieu Monaco								Art. 29	-
Barclays Bank Plc								Art. 29	-
BNP Paribas								Art. 29	-
BNP Paribas Wealth Management Monaco								Art. 29	-
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de la Côte d'Azur								2015 - 03	10/09/2015
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur								2020 - 02	17/07/2020
CFM Indosuez Wealth								2012 - 08	12/11/2012
CMB Monaco								2014 - 08	30/09/2014
Crédit Lyonnais								Art. 29	-
Edmond de Rothschild (Monaco)								Art. 29	-
EFG Bank (Monaco) SAM								Art. 29	-
La Banque Postale								2006 - 02	20/02/2006
Pictet & Cie (Europe) SA								2019 - 07	04/12/2019
Rothschild Martin Maurel								Art. 29	-
Rothschild & Co Wealth Management Monaco								Art. 29	-
S.A. Lyonnaise de Banque - L.B.								2004 - 01	14/04/2004
Société de Banque Monaco								2020 - 01	03/02/2020
Société Générale								Art. 29	-
Société Générale Private Banking (Monaco)								2012 - 09	17/12/2012
UBS (Monaco) SA								Art. 29	-
Union Bancaire Privée								2014 - 04	12/02/2014

1 - gestion de portefeuilles 2 - gestion de fonds monégasques 3 - réception/transmission d'ordres 4.1 - conseil en gestion de portefeuilles
4.2 - conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - conseil en réception/transmission d'ordres 6 - gestion de fonds étrangers

⁷ La liste des établissements de crédit agréés est régulièrement mise à jour sur le site de la Commission, www.ccaf.mc.

La référence « article 29 » (de la loi 1.194) est mentionnée pour les banques installées en Principauté avant le 1er septembre 2001 et réputées agréées. Certaines de ces banques disposent toutefois d'un numéro d'agrément ultérieur délivré lors d'une modification de l'étendue de leur agrément.

Annexe 5 Les sociétés d'activités financières agréées à fin 2021 ⁸

Dénomination de l'entité	1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	Numéro d'agrément	Date d'agrément
2PM Monaco (Personalized Portfolio Management)								2006 - 03	08/03/2006
Altana Wealth								2011 - 02	06/06/2011
Amberlake Partners SAM								2021 - 02	29/10/2021
Arcora Gestion Monaco SAM								2013 - 03	04/03/2013
Aurelys Monaco SAM								2012 - 03	19/03/2012
Azura Monaco SAM								2019 - 03	07/06/2019
Banor SAM								2019 - 04	26/07/2019
Barclays Private Asset Management (Monaco) SAM								98 - 14	03/12/1998
Bedrock Monaco SAM								2011 - 04	08/08/2011
Black OAK (Monaco)								2017 - 06	15/09/2017
BNP Paribas Asset Management Monaco								-	-
CamCap Markets								2021 - 01	07/05/2021
Carax Monaco SAM								2006 - 05	04/07/2006
Caxton (Monaco) SAM								2020 - 07	25/12/2020
CFM Indosuez Gestion								2017 - 10	29/12/2017
CGM-Azimuth Monaco								2000 - 03	28/02/2000
Churchill Capital SAM								2003 - 02	21/11/2003
CITI Global Wealth Management SAM								2007 - 12	18/01/2008
CMB Assets Management								2007 - 11	08/11/2007
Compagnie Monégasque de Gestion								2008 - 05	14/07/2008
Corporation Financière Européenne								2014 - 03	14/02/2014
Crescendo Capital SAM								2011 - 03	18/07/2011
Crossbridge Capital (Monaco)								2016 - 01	20/05/2016
Edmond de Rothschild Gestion (Monaco)								2008 - 09	02/10/2008
EFG Asset Managers SAM								2000 - 06	23/10/2000
Financial Strategy								98 - 04	18/06/1998
GFG Groupe Financier De Gestion (Monaco)								2010 - 04	23/08/2010
Global Securities SAM								98 - 02	30/04/1998
H2O (Monaco)								2017 - 04	25/08/2017
Investco								2017 - 01	03/02/2017
J. Safra Sarasin Gestion (Monaco) SA								2008 - 03	19/03/2008
Jukoï Capital SAM								2020 - 05	09/10/2020

Dénomination de l'entité	1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	Numéro d'agrément	Date d'agrément
Julius Baer Wealth Management (Monaco) SAM								98 - 11	22/10/1998
Knight Vinke Asset Management (Monaco) SAM								99 - 06	02/02/2000
Leonteq Securities (Monaco) SAM								2009 - 05	15/09/2009
Lior Global Partners								2020 - 06	09/10/2020
Mirazur Capital SAM								2019 - 06	01/11/2019
Monaco Asset Management								99 - 03	26/02/1999
Moneikos Global Asset Management (Monaco) SAM								2014 - 06	25/04/2014
MPM & Partners (Monaco)								2006 - 08	31/07/2006
Pasha Investments (Monaco) SAM								2017 - 02	05/05/2017
Penta Advisory Monaco SAM								2012 - 07	30/07/2012
Pivot Capital Management (Monaco) SAM								2008 - 10	16/12/2008
Pleion (Monaco) SAM								2018 - 03	21/12/2018
Privatam SAM								2014 - 07	05/09/2014
Prometheus Wealth Management								2017 - 09	19/12/2017
Purple Capital SAM								2013 - 02	26/07/2013
Rothschild & Co Asset Management Monaco								-	-
SAM Aurel BGC Monaco								2021 - 03	29/10/2021
SAM Forte Securities Monaco								2017 - 07	10/11/2017
SAM Nemesis								2007 - 10	08/11/2007
Schick Asset Management SAM								2019 - 05	18/10/2019
Silex								2020 - 03	21/08/2020
Spinnaker Capital (Monaco) SAM								2019 - 02	31/05/2019
Square Capital (Monaco) SAM								2020 - 04	28/08/2020
SSVL (Monaco) SAM								2014 - 09	07/11/2014
Tavira Monaco								2009 - 04	02/06/2009
Tyrus Capital SAM								2011 - 05	03/10/2011
Victoria Capital Management (Monaco)								2017 - 08	17/11/2017
Voltylab SAM								2015 - 04	11/09/2015
Wood and Co SAM								2012 - 04	22/06/2012

1 - gestion de portefeuilles 2 - gestion de fonds monégasques 3 - réception/transmission d'ordres 4.1 - conseil en gestion de portefeuilles
4.2 - conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - conseil en réception/transmission d'ordres 6 - gestion de fonds étrangers

Annexe 6 Les fonds ouverts agréés à fin 2021⁹

Dénomination	Dépositaire	Société de gestion	Agrément	Date d'agrément
Capital Croissance Europe	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco	2001.08	13/06/2001
Capital Diversifié	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco	2018.01	07/12/2018
Capital ISR Green Tech	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco	2013.06	10/12/2013
Capital Long Terme	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco	2001.06	13/06/2001
Capital Private Equity	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco	2013.01	21/01/2013
CFM Indosuez Actions Multigestion	CFM Indosuez Wealth	CFM Indosuez Gestion	2005.02	10/03/2005
CFM Indosuez Environnement Développement Durable	CFM Indosuez Wealth	CFM Indosuez Gestion	2003.01	14/01/2003
CFM Indosuez Equilibre	CFM Indosuez Wealth	CFM Indosuez Gestion	2001.01	19/01/2001
CFM Indosuez Monétaire	CFM Indosuez Wealth	CFM Indosuez Gestion	92.02	08/04/1992
CFM Indosuez Prudence	CFM Indosuez Wealth	CFM Indosuez Gestion	2001.02	19/01/2001
Monaco Convertible Bond Europe	CMB Monaco	Compagnie Monégasque de Gestion	2010.02	20/09/2010
Monaco Corporate Bond Euro	CMB Monaco	Compagnie Monégasque de Gestion	2008.01	21/07/2008
Monaco Court Terme Euro	CMB Monaco	Compagnie Monégasque de Gestion	94.10	30/09/1994
Monaco Court Terme USD	CMB Monaco	Compagnie Monégasque de Gestion	2006.01	05/04/2006
Monaco Eco+	CMB Monaco	Compagnie Monégasque de Gestion	2006.02	15/05/2006
Monaco Expansion Euro	CMB Monaco	Compagnie Monégasque de Gestion	94.04	31/01/1994
Monaco Expansion USD	CMB Monaco	Compagnie Monégasque de Gestion	94.09	30/09/1994
Monaco Horizon Novembre 2026	CMB Monaco	Compagnie Monégasque de Gestion	2020 - 01	26/05/2020
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	CMB Monaco	Compagnie Monégasque de Gestion	98.07	19/06/1998
Monaco Patrimoine Sécurité USD	CMB Monaco	Compagnie Monégasque de Gestion	98.08	19/06/1998
Monaction Asie	CMB Monaco	Compagnie Monégasque de Gestion	2006.04	13/07/2006
Monaction Emerging Markets	CMB Monaco	Compagnie Monégasque de Gestion	2006.05	13/07/2006
Monaction Europe	CMB Monaco	Compagnie Monégasque de Gestion	98.09	19/06/1998
Monaction High Dividend Yield	CMB Monaco	Compagnie Monégasque de Gestion	2013.05	07/11/2013
Monaction International ESG	CMB Monaco	Compagnie Monégasque de Gestion	94.05	31/01/1994
Monaction USA	CMB Monaco	Compagnie Monégasque de Gestion	2001.09	28/09/2001

⁹ La liste des fonds ouverts est régulièrement mise à jour sur le site de la Commission, www.ccaf.mc.

Deux fonds de cette liste ont été absorbés en date du 31 décembre 2021.

Annexe 7 Le glossaire

ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (France)
AFM	Authority for the Financial Markets (Pays-Bas)
AMAF	Association Monégasque des Activités Financières
AMF	Autorité des Marchés Financiers (France)
AMF du Québec	Autorité des Marchés Financiers du Québec
BAFIN	Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (Allemagne)
CCAF	Commission de Contrôle des Activités Financières
CECEI	Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement
CESE	Conseil économique, Social et Environnemental
CFBA	Commission Financière, Bancaire et des Assurances, <i>remplacée par...</i>
... FSMA	Autorité des Services et Marchés Financiers (Belgique)
COB	Commission des Opérations de Bourse
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier (Luxembourg)
CONSOB	Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (Italie)
EC	Etablissement de crédit
ESMA	European Securities and Markets Authority
FCP	Fonds commun de placement
IFREFI	Institut Francophone de la Régulation Financière
LCB/FT-P-C	Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et la corruption
NGFS	Network of central banks and supervisors for Greening the Financial System
OECD	Ordre des Experts Comptables de Monaco
OICV	Organisation Internationale des Commissions de Valeurs
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
RTO	Réception/transmission d'ordres
SAF	Société d'activités financières
SAM	Société anonyme monégasque
SICCFIN	Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers

Avertissement

Le présent rapport annuel couvre l'année 2021 et peut évoquer certains événements intervenus début 2022.

La loi 1.338 du 7 septembre 2007 portant sur les activités financières a été modifiée par la loi 1.515 du 23 décembre 2021. Le présent rapport annuel prend en compte les modifications apportées.

Les données relatives à l'activité des établissements sont auditées. Certains écarts peuvent être constatés pour l'année 2020 par rapport aux données, qui n'étaient pas encore auditées, présentées dans le rapport annuel de 2020.

Dans certains tableaux et graphiques, du fait des arrondis, les résultats des regroupements ne sont pas toujours égaux à la somme des éléments qui les composent.



CCAF

4, rue des Iris - 98000 Monaco
Tél. +377 98 98 43 59 - Fax +377 98 98 43 76
ccaf@gouv.mc - www.ccaf.mc